



Digne-les-Bains, le 27 septembre 2019

Réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale des Alpes-de-Haute-Provence

Olivier Jacob, préfet des Alpes-de-Haute-Provence a présidé, ce vendredi 27 septembre, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) des Alpes-de-Haute-Provence, en présence de Daniel Jugy, maire d'Aiglun, rapporteur et de Lucien Gilly, maire de Jausiers et Bruno Acciai, maire de la Robine-sur-Galabre, assesseurs.

Initialement convoquée le 20 septembre, la CDCI n'avait pu valablement délibérer faute de quorum.

La CDCI a été consultée (avis simple) sur la demande de sortie de Simiane-la-Rotonde de la communauté de communes Haute-Provence Pays-de-Banon (CC HPPB) pour adhérer à la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CC PAL), à la date du 1^{er} janvier 2021 et sur le projet de fusion des trois syndicats mixtes de l'Aygues/Eygues.

Au terme de cette réunion, les membres de la CDCI ont émis :

- un avis défavorable à la demande de sortie de Simiane-la-Rotonde de la CC HPPB et à sa demande d'adhésion à la CC PAL.

Les membres de la commission n'ont pas souhaité, à la veille des élections municipales de mars 2020, modifier les contours des intercommunalités mises en place au 1^{er} janvier 2017.

Le préfet a indiqué qu'il suivra l'avis des membres de la commission.

- un avis favorable au projet de fusion des trois syndicats mixtes de l'Aygues/Eygues. S'agissant de la création d'un nouveau syndicat mixte de « l'Aygues-Aygues » (SMEA) comprenant les communes de Rosans et Saint-André-de-Rosans qui appartiennent à la communauté de communes du Sisteironais-Buëch et dont le siège est situé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, l'avis de la CDCI des Alpes-de-Haute-Provence est requis.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04 | facebook.com/Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), exercée par les établissements publics à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018, a mis en évidence pour les sept communautés de communes du bassin hydraulique de l'Aygues, la nécessité d'une gestion des travaux de rivière au travers d'un syndicat mixte unique pour l'ensemble du bassin hydraulique, alors que l'organisation mise en place jusqu'à ce jour est structurée en trois syndicats (syndicat de défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule – SIDRESO, syndicat de défense des rives de l'Eygues inférieure – SIDREI et syndicat d'aménagement de l'Aygues – SMAA).

Le projet de périmètre du syndicat mixte de « l'Eygues-Aygues » (SMEA) a été fixé par un arrêté des préfets de la Drôme, de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, signé le 6 septembre 2019. Les syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ainsi que leurs membres.